ORDRE DES MEDECINS COTE D'OR

BREVE JUILLET 2023

■ ■ ■ EDITO DU BUREAU DU CONSEIL

Chers confrères, chères consoeurs,

Habituellement la rédaction d'un éditorial estival prend une tournure plus décontractée, souhaitant des vacances reposantes à chacun.

Cependant, outre les perturbations climatiques et une situation quasi insurrectionnelle qui ne sont pas propices à la tranquillité d'esprit, d'autres nuages assombrissent le ciel de notre profession.

La démographie médicale est à un étiage de plus en plus bas, et nous avons tous conscience que cette situation va perdurer sur plusieurs années, ce qui génère des demandes de plus en plus nombreuses auprès de ceux qui restent en exercice, et dont l'âge moyen est de plus en plus élevé (57 ans pour les médecins généralistes en exercice).

Dans le même temps le nombre de patients porteurs d'une maladie chronique avec ses exigences de suivi, la moyenne du temps de consultation nécessaire à cet égard, sont croissants et ces mêmes patients transportent leur inquiétude voire leur impatience auprès des médecins raréfiés.

L'on nous parle et reparle de déserts médicaux à peupler alors même qu'il s'agit en amont de déserts économiques ce dont les médecins ne sont nullement responsables, pas plus d'ailleurs que de la fonte de leurs effectifs.

L'on nous parle de délégation de tâches alors même que la problématique du nombre vaut aussi pour les autres personnels soignants.

Pour corser pour ne pas dire épicer le problème (les épices sont de saison) apparait la notion d'une perte de confiance en la sagacité médicale. Nous payons possiblement ici les conséquences de l'occupation médiatique désordonnée de certains confrères au cours de la crise COVID, avec des prises de position hétérogènes et sans aucune prudence dans les affirmations émises. Nous payons aussi les conséquences de la remise en cause globale de l'autorité qu'elle soit scientifique, médicale ou non.

Nous bénéficions auparavant d'une aura plutôt favorable. Ce n'est plus le cas et nous pouvons faire face à de la discrimination voire à une mise en cause systématique. Parfois même de la part des tutelles qui évaluent les pratiques jusqu'aux arrêts de travail de manière statistique.

L'on nous parle aussi de temps de travail réduit, de féminisation … Certes la médecine ne s'exerce plus comme auparavant, mais ce ne sont pas que les médecins et leurs modalités d'exercice qui ont gonflé le temps administratif qui empiète sur le soin.

Toutes ces questions sont bien sûr débattues, étudiées, par votre Ordre professionnel :

- ✓ Qui reste à vos côtés tant que nécessaire.
- ✓ Qui souhaite réfléchir avec vous au-delà de l'été sur les moyens de poursuivre nos activités le plus sereinement possible, la sérénité étant un gage de durée.

Pour l'heure, nous vous souhaitons un bel été, avec, nous l'espérons une coupure salutaire, avant la reprise du travail et de toutes les tâches qui lui sont et seront associées. Nul doute que la part de notre travail centré sur le soin au bénéfice des patients nous maintiendra dans l'action et l'éveil. Votre Ordre professionnel reste attentif à ce que le sens de notre travail ne se perde pas.

LE BUREAU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Docteurs BOISSELIER – GIROUD-BALEYDIER - MOUCHON – OSMAK – PERRIN – RICHARD - STRAUSS – THEVENOUD

■ ■ ■ ALERTE OZEMPIC

Des demandes abusives de prescription d'OZEMPIC ou d'autres médicaments de cette famille peuvent vous être faites dans un but d'amaigrissement par des personnes non diabétiques. Plus volontiers dans le cadre de consultations de personnes que vous ne connaissez pas et arguant d'un défaut de traitement, perte d'ordonnance … Restez vigilants. Ces prescriptions sont une source de perte de chance pour les patients diabétiques qui n'ont plus accès aux traitements dont ils ont besoin du fait de ruptures de stock, et de dépenses indues pour la collectivité du fait de leur remboursement inapproprié. Les caisses sont vigilantes sur ce point et peuvent demander au prescripteur le paiement du traitement hors indication.

Dr GIROUD BALEYDIER

VICE PRESIDENTE

ARRETS DE TRAVAIL ET DEONTOLOGIE

Les pouvoirs publics ont communiqué récemment sur les délivrances par les médecins d'arrêts de travail.
Les propos ainsi tenus qui jetaient la suspicion sur le comportement des médecins les ont blessés par leur caractère globalisant, s'adressant à l'ensemble d'une profession, et tout particulièrement à destination des médecins traitants. En cela, ils sont tout à fait regrettables, quel que soit le contexte économique et financier qui a pu conduire à de tels propos.

La prescription d'un arrêt de travail est un acte médical à part entière dans lequel le médecin délivre dans les conditions habituelles d'une consultation ce document en s'appuyant sur les éléments dont il dispose et qui peuvent être contestés sans pour cela en déduire une fraude. La variabilité populationnelle selon les territoires et la typologie des patients suivis par un médecin rendent complexe l'analyse et l'établissement de référentiels fiables.

L'assurance maladie fixe à certains médecins l'objectif de prescrire un volume maximum d'arrêts de travail avec la menace de pénalités financières si l'objectif n'est pas atteint. Cet objectif ne résulte pas de l'absence de justification médicale des prescriptions réalisées mais leur est fixé sur la base des données statistiques de leurs prescriptions comparées à une moyenne. L'Ordre des médecins rappelle que les relations entre médecins et Caisse d'assurance maladie doivent être fondées sur une confiance mutuelle ce qui n'exclut pas les évaluations et la possibilité de contre expertises à la demande de l'employeur.

Pour éviter toute pression de nature à menacer l'indépendance professionnelle, l'Ordre appelle les médecins ainsi identifiés par l'Assurance Maladie à demander, comme la loi le permet, la mise en place d'une autorisation préalable des arrêts de travail par les médecins conseils de l'Assurance Maladie. Ce contrôle médical est la seule alternative respectueuse de la déontologie médicale et des droits des assurés sociaux à bénéficier d'un arrêt de travail, outil indiscutable du plan de soins. Elle leur permettra de percevoir leurs indemnités journalières, dès lors que prescriptions et prestations sont médicalement justifiées.

PRATIQUES DE SOINS NON CONVENTIONNELLES

Le Conseil national de l'Ordre des médecins s'inquiète du développement des pratiques de soins non conventionnelles

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a travaillé ces derniers mois à la réalisation d'un rapport sur les pratiques de soins non conventionnelles. Il s'inscrit dans l'actualité où de multiples dérives liées à ces pratiques de soins émergent. Il est donc urgent de sensibiliser aux dangers que peuvent comporter ces pratiques, de plus en plus nombreuses et variées.

On les appelle : « médecine traditionnelle », « médecines alternatives», «médecines complémentaires», ou encore «médecines naturelles», «médecines douces» alors qu'elles ne sont pas reconnues sur le plan scientifique par la médecine conventionnelle et n'appartiennent pas à la formation initiale des médecins. L'enjeu est que soient identifiées les dérives de ces offres de soins qui mettent en danger physiquement et psychiquement le patient.

L'Ordre des médecins s'inquiète des conséquences de la multiplication, sans contrôle, ni cadre, de ces pratiques non conventionnelles. Ces nouvelles prises en charge sont en plein essor pour des raisons sociétales : un système de santé en difficulté, une société en souffrance, une défiance envers les professionnels de santé qui manquent de temps médical, et une inégalité d'accès aux soins.

À laisser ces pratiques s'installer ainsi, les risques, à travers elles, d'exercice illégal de la médecine, de dérives thérapeutiques voire sectaires, deviendront un important problème de santé publique. Le Conseil national de l'Ordre des médecins met en place des actions pour limiter ces pratiques de soins non conventionnelles notamment en travaillant de concert avec le gouvernement pour une meilleure identification de ces pratiques, de leur formation et de leur exercice. Avec ce rapport, l'Ordre des médecins souhaite sensibiliser les médecins à leurs risques et protéger les patients de leurs possibles dérives.

Lire le rapport

CONSENTEMENT DU PATIENT

L'Ordre des médecins rappelle l'importance du consentement des patients lors de tous les examens médicaux

Le 30 mai dernier, le collectif "Stop aux Violences Obstétricales Gynécologiques" a dénoncé un cabinet de gynécologie-obstétrique, situé en Indre-et-Loire, ayant partagé sur son site de prise de ligne de consultation, des consignes incitant à un examen gynécologique complet. Le cabinet note la possibilité d'annuler une consultation en cas de refus, en amont du rendez-vous.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire de l'Ordre des médecins aurait accepté en bureau restreint la publication de ces consignes en août 2022 et la nécessité de mentionner la charte du CNGOF.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire de l'Ordre des médecins présente ses excuses à l'ensemble des patientes qui ont été blessées par le contenu de cette affiche et tient à informer que ces affiches ont été retirées et remplacées par l'affiche du CNGOF. L'Ordre tient à informer que les médecins n'ont pas à annuler un rendez-vous médical si un patient refuse un des examens médicalement conseillés.

L'Ordre des médecins rappelle l'importance d'une information loyale et appropriée permettant de recevoir le consentement du patient lors de l'ensemble des examens médicaux, notamment lors des consultations gynécologiques et obstétricales. Les médecins ont le devoir de soigner chaque patient, dans une relation de confiance et avec le consentement de leur patient recueilli à chaque étape de la prise en charge médicale.

FLUOROQUINOLONES

Fluoroquinolones : rappel des recommandations dans l'intérêt des patients !

Les fluoroquinolones sont des **antibiotiques indispensables** dans le **traitement de certaines infections bactériennes.**

Leur prescription nécessite que soient rigoureusement **évalués leurs bénéfices au regard des risques d'effets indésirables** et le **patient doit en être informé.**

L'Ordre des médecins et l'ANSM attirent l'attention :

- **des professionnels de santé** sur les précautions à prendre lors de la prescription et de la délivrance des fluoroquinolones (lire l'information à destination des professionnels de santé publiée par l'Ansm le 2 juin 2023),
- **des patients** sur l'importance de connaître les signes d'alerte et la conduite à tenir face à des symptômes annonciateurs d'effets indésirables pouvant être graves, ce d'autant que dans certains cas, ils nécessitent une prise en charge médicale rapide dans un service d'urgence.

Les patients doivent être avertis, au moment de la prescription par leur médecin ainsi que lors de la délivrance par leur pharmacien, de la nécessité de contacter rapidement leur médecin dès l'apparition de certains symptômes mentionnés dans ce dossier.

Le CNOM présente son dispositif "Vigilance-Violences-Sécurité"

Le 6 juin 2023, la vice-présidente du Conseil national de l'Ordre des médecins a présenté le dispositif "Vigilance-Violences-Sécurité" à la Conférence Nationale des Doyens des Facultés de Médecine, l'occasion de rappeler l'action du CNOM en matière de lutte contre les violences intrafamiliales.

Depuis quatre ans, le CNOM et sa vice-présidente ont fait de la question de la gestion des violences une priorité. En 2019, le CNOM a lancé le dispositif "vigilance, violences, sécurité" suite au Grenelle contre les violences conjugales organisé par le gouvernement. S'en sont suivies une série de démarches et avancées.

Cette dernière année a été consacrée à la gestion des violences faites aux mineurs. En 2022, le Conseil national de l'Ordre des médecins s'est entouré d'experts, tels que la Société Française de Pédiatrie Médico-Légale, l'observatoire national de la protection de l'enfance et des médecins référents de la protection de l'enfance pour avancer sur cette problématique. Ce travail en synergie a permis, entre autres, d'élaborer des arbres décisionnels permettant d'aider les médecins à appréhender les situations des mineurs en danger, ou en risque de danger, et toute situation évoquant des violences physiques, psychologiques, sexuelles et des négligences lourdes.

Ce dispositif permet aussi de les aider à mettre en place une prise en charge avec des mesures de protection adaptées. Ils ont également élaboré des kits signalement judiciaire, information préoccupante prochainement disponibles sur le site de l'institution afin d'aider les médecins dans la démarche parfois délicate du signalement. Parce qu'il est nécessaire d'assurer l'efficience et la pérennité de ce dispositif, le CNOM envisage d'établir des collaborations avec des

instances territoriales clefs, telles que les ARS, les facultés, avec les élus départementaux et régionaux de l'Ordre.

Enfin, le Conseil national de l'Ordre des médecins souhaite porter un projet législatif visant à apaiser les inquiétudes des médecins concernant le signalement des violences. Ce projet vise à instaurer un mécanisme permettant qu'un signalement de violences, effectué de bonne foi en respectant les procédures, ne donne pas lieu à des poursuites à l'encontre du praticien signalant. Il est essentiel d'assurer une protection similaire pour les médecins libéraux, comparable à celle accordée aux médecins exerçant dans le service public.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins s'oppose à l'initiative du groupe RAMSAY.

Le groupe RAMSAY a lancé une offre afin de proposer à la population, pour un abonnement mensuel de 11,90€, un médecin disponible chaque jour de l'année, à toute heure de la journée. L'Ordre national des médecins s'oppose à cette initiative qui est contraire à la déontologie médicale.

L'Ordre national des médecins estime que ces téléconsultations menacent le système de soins et son modèle organisé autour de médecins qui répondent aux besoins de la population dans leur région. Elles remettent en cause le modèle de santé français fondé sur la solidarité et la gratuité des soins.

Les téléconsultations médicales, proposées par ces plateformes, ne sont pas remboursées par l'Assurance maladie et sont à la charge du patient.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins demande au ministre de la Santé et de la Prévention, François Braun, de proposer et de mettre en œuvre de nouveaux outils de régulation, afin de lutter contre tout mésusage de la télémédecine.

Ce type d'abonnement fait de la médecine un commerce et déconsidère la profession. L'Ordre national des médecins assumera donc ses responsabilités déontologiques.

PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

Le Conseil national de l'Ordre des médecins alerte sur la mise en danger de la garantie à la protection des droits des personnes gardées à vue dans le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027

Le Conseil national de l'Ordre des médecins s'oppose fermement aux alinéas 6 et 7 de l'article 3 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027. Ces dispositions viendraient entraver la garantie à la protection des droits des personnes gardées à vue, le maintien de leur garde à vue au regard de leur état de santé ainsi que leur consentement éclairé à la substitution de l'examen en présentiel à la téléconsultation.

Si la téléconsultation doit être considérée comme un recours, elle ne doit pas faire office de solution systématique. Les consultations médicales en présentiel doivent être privilégiées dès que cela est possible.

Si les téléconsultations offrent un moyen de pallier le manque d'effectif de soignants dans certaines situations, elles ne doivent pas se substituer à l'examen physique du gardé à vue qui favorise

considérablement l'établissement d'une relation de confiance entre le soignant et le patient, ainsi qu'évaluation complète de la santé physique de ce dernier.

Le Conseil d'Etat a rappelé que, dans le cadre des soins, la personne devait être dûment informée des conditions de réalisation d'une téléconsultation médicale et avoir donné préalablement son consentement pour la réalisation de celle-ci. Ainsi, la seule autorisation du procureur de la République dans le cadre du recours à la téléconsultation pour un gardé à vue n'est pas suffisante.

L'Ordre est particulièrement attentif à l'équité de traitement des personnes quant aux modalités de l'examen clinique, que la personne soit en situation de privation de liberté ou non.

TELECONSULTATION : COMMENT EVITER LES MESUSAGES :

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a publié, fin décembre 2020, un rapport sur la téléconsultation et ses mésusages. Ce rapport, disponible sur le site du CNOM, a été révisé le 31 MARS 2023.

Cette pratique a connu l'an passé un essor fulgurant du fait de la pandémie de Covid-19. Une généralisation qui a fait émerger des questions, notamment d'ordre déontologique, et des mésusages.

Après dix années d'observation de la télémédecine (depuis la première réglementation de la télémédecine en 2010), et deux années de généralisation progressive avec la libéralisation et la mise en place de son remboursement, la téléconsultation est aujourd'hui une pratique très répandue.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) s'est penché dans un rapport sur deux situations particulièrement exposées aux mésusages et aux pratiques non déontologiques. Ce document répond ainsi de façon concrète aux interrogations portant sur l'exercice exclusif en téléconsultation et sur l'usage d'une plateforme commerciale pour exercer une activité de téléconsultation.
N'entrent pas dans le champ de cette étude : la téléexpertise et la télésurveillance médicale.

L'exercice exclusif en téléconsultation

Seule la téléconsultation, réalisée par un médecin libéral, salarié ou hospitalier, est examinée dans ce rapport. Une fois rappelées la réglementation en vigueur pour que la téléconsultation puisse être prise en charge par l'Assurance maladie dans un cadre conventionnel ainsi que les dérogations existantes, il apparaît que la pratique exclusive de la téléconsultation pose deux questions.

L'exercice exclusif de la téléconsultation est-il conforme à la déontologie médicale ?

Si la téléconsultation peut être une aide à la prise en charge d'un patient, **l'examen clinique reste le pilier** et est indispensable. La téléconsultation ne constitue pas, à moyen terme, une mesure pour compenser le déficit de médecins, notamment dans les zones sous denses, même si elle peut dans certaines situations faciliter l'accès aux soins. En outre, si le médecin téléconsultant n'est pas dans le même territoire que le patient, la méconnaissance de la réalité du terrain par le médecin peut poser difficultés.

Il ne peut donc être accepté qu'un médecin prenne en charge un patient :

- **sans possibilité de procéder à un examen clinique chaque fois que cela est souhaitable;**
- **sans aucun ancrage territorial ni aucune connaissance du tissu sanitaire et médico-social;**
- **sans se préoccuper de son parcours de soins;**
- **sans apporter une garantie que la continuité des soins pourra être assurée.**

La prise en charge de patients exclusivement en téléconsultation porte atteinte aux exigences déontologiques de qualité, de sécurité et de continuité des soins. Les conseils départementaux doivent recenser les médecins ayant une activité de téléconsultation exclusive et leur faire part de la nécessité de poursuivre une activité clinique.

L'usage d'une plateforme commerciale pour exercer une activité de téléconsultation

La réflexion porte ici uniquement sur les **plateformes commerciales se présentant en « offreurs de soins »** en dehors de toute organisation territoriale reconnue et de tout parcours de soins. La réalisation d'une activité de télémédecine n'est régulière que si elle se conforme aux principes déontologiques mentionnés aux articles L. 4127-1 et R. 4127-1 et suivants du code de la santé publique ainsi qu'aux principes fonda- mentaux garantis par le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale.

À quels aspects faire attention avant de s'inscrire sur une plateforme ?

Beaucoup de plateformes commerciales proposent une organisation illégale, en particulier, dans la mesure où elles présentent leurs téléconsultations comme « remboursables », en dehors de tout ancrage territorial et en font une promotion de nature commerciale et d'ampleur nationale. Plusieurs aspects, listés ci-dessous, rendent ainsi la participation de médecins au fonctionnement de telles plateformes commerciales contraire au code de déontologie médicale :

- **Non-respect du parcours de soins ;**
- **Non-respect du cadre territorial prévu par la convention ;**
- **Absence de régulation au niveau de l'offre de soins ;**
- **Campagnes nationales d'information et exercice de la médecine comme un commerce ;**
- **Circuit financier, paiement direct, obligation d'abonnement à la plateforme pour les patients ;**
- **Hébergement des données de santé à caractère personnel en dehors d'un hébergeur de données de santé certifié ou agréé ;**
- **Non-respect du secret médical.**

Le Cnom entend rappeler fermement aux médecins que la réalisation de téléconsultations par le biais de plateformes commerciales de télé- médecine ne les exonère en aucun cas de leurs obligations déontologiques. Il leur appartient donc de demander aux sociétés commerciales par l'intermédiaire desquelles ils exercent de s'inscrire dans le cadre d'organisations territoriales référencées et de cesser toute campagne publicitaire nationale à visée commerciale.

+ D'INFOS : Consultez le rapport complet

MON ESPACE MEDECIN
https://monespace.medecin.fr

Un nouveau service vient d'être ajouté dans votre espace médecin : la possibilité de trouver ou de proposer une annonce.

Vous êtes médecin, interne ou docteur junior, inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins ;
Vous êtes à la recherche d'un remplaçant, d'un collaborateur, d'un assistant, d'un successeur ;
Vous recherchez un poste de remplaçant, de collaborateur, d'assistant...;

Rendez-vous sur MonEspace

https://monespace.medecin.fr/

à la rubrique ANNONCES où vous pourrez soit trouver une annonce vérifiée par l'Ordre des médecins, soit proposer une annonce en quelques clics. Ce nouvel outil est gratuit et conforme au Règlement général sur la protection des données. Une modération des contenus est assurée par les Conseils départementaux de l'Ordre des médecins.

BIENTOT, vous pourrez, par le biais de votre espace, déclarer vos demandes de remplacement directement en ligne.

■ ■ ■ DIU SOIGNER LES SOIGNANTS

Chère consœur, cher confrère,

Les inscriptions pour l'année universitaire 2023-2024 du **Diplôme Inter-Universitaire Soigner les Soignants** ont débuté.

Ce DIU est ouvert à tous les professionnels de santé en exercice et en formation, et donne droit au titre aux médecins, infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes.

Pour plus d'informations : http://www.diu-soignerlessoignants.fr/

Contact : Mlle Pauline PECH : pauline.pech@univ-tlse3.fr - Tél : 05 61 77 77 67

■ ■ ■ THESES ET ETUDES : AIDEZ NOS JEUNES CONFRERES

ETUDE DES FACTEURS ASSOCIES A l'ADRESSAGE DU PATIENT DIABETIQUE DE TYPE 2 AU DIABETOLOGUE PAR LE MEDECIN GENERALISTE (Thèse Antonin LUDINARD)

Cette étude vise à étudier les facteurs associés à l'adressage du patient diabétique de type 2 au diabétologue par le médecin généraliste. Le but de l'étude est de savoir si le lieu et le mode

d'exercice influent sur la fréquence, les motifs et les freins à l'adressage du patient. Le questionnaire est anonyme et confidentiel et prend moins de 5 minutes à remplir. Il cible l'ensemble des médecins généralistes pratiquant la médecine générale et installés en France.

Il est disponible à l'adresse suivante

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScXMW7pe20EjP_0TrjKjUySjhhyqmDSDxGvXuhFtcoAl7ZcCw/viewform?usp=sf_link

Etat des lieux des pratiques et de la formation à l'échographie en soins primaires. (Thèse Clément VARENNE)

L'échographie en soins primaires est bien développée dans les pays voisins comme l'Allemagne, les pays Scandinaves et a pour but d'améliorer l'accès à l'offre de soin des patients dans un contexte de démographie médicale insuffisante et inadaptée à la demande.

L'objectif de l'étude est de faire un état des lieux concernant la pratique et la formation à l'échographie en soins primaires en France, afin d'améliorer l'environnement médical et universitaire pour faciliter cet accès à ceux qui le souhaitent.

La cible de ce questionnaire est tous les médecins généralistes et tous les internes de médecine générale.

Pour accéder au questionnaire : Lien : https://bit.ly/3OzZwAE

EVALUATION DE LA QUALITE DE VIE DES MEDECINS GENERALISTES FRANÇAIS (THESE Yasine Jari)

Voici lien du questionnaire :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfuCPDQ73hIwcvYbiPklvVew-EfDd7b0WMITV5EFM92h45U3A/viewform?usp=sf_link

■ ■ ■ ANNONCES DIVERSES

VENAREY LES LAUMES RECHERCHE MEDECIN GENERALISTE

Bonjour

Suite à un départ en retraite, la maison de santé de Venarey-les-Laumes cherche un ou deux médecins généralistes.

La MSP comprend déjà 2 autres médecins généralistes, gyneco, sage-femme, dentistes, infirmières, nutritionniste, psychologue A seulement 27 minutes en train de Dijon Cadre de vie agréable avec tous commerces, écoles, hôpital avec plateau technique complet à 10 min.

SISA en cours de création avec coordinatrice, assistante,… Installation libérale ou salariée selon préférence N'hésitez pas à contacter les Drs Benjamin Martin ou Maria Murrone pour plus de renseignement.

La Direction régionale du service médical (DRSM) de Bourgogne Franche-Comté recrute des médecins conseils

Le service médical est un organisme de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et dépend de la branche maladie de la Sécurité sociale. La branche maladie assure la prise en charge des dépenses de santé des assurés et garantit l'accès aux soins.
En Bourgogne Franche-Comté, la DRSM est composée de 60 praticiens-conseils (médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens) et 239 agents (infirmier.es, techniciens, conseillers...).
Les principales missions de la DRSM :
✓ Étudier les conditions médicales d'accès aux prestations
✓ Assurer les relations avec les professionnels de santé et les établissements de soins
✓ Prévenir la désinsertion professionnelle
✓ Favoriser l'accès aux soins
✓ Promouvoir les services en santé
✓ Prévenir les abus au système de santé

Acteur essentiel de l'amélioration du système de santé, le médecin-conseil intervient, au sein d'une équipe pluri professionnelle (praticiens conseils, infirmiers, agents), auprès de différents publics d'usagers et de partenaires de l'Assurance Maladie (assurés, professionnels de santé, employeurs).

Son activité consiste à :

- Accompagner les professionnels de santé et les assurés dans l'évolution des pratiques en faveur de la prévention et de la pertinence des prises en charge. Il s'assure de la conformité, de la qualité et de la sécurité des soins présentés au remboursement.

- Créer les conditions de l'accompagnement des parcours des patients atteints de pathologies chroniques ou professionnelles.

- Exercer une activité de contrôle des pratiques auprès des établissements de soins, des professionnels de santé et des patients (avis médical).

L'équipe du service médical de Dijon, composée de 55 personnes, est à la recherche de son médecin-conseil. Pour en savoir plus, vous pouvez contacter le service médical via l'adresse mail suivante : recrutement.ersm-bfc@assurance-maladie.fr